



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE DES FOURNISSEURS TITRES I ET IV DE LA LPP OCCITANIE

4 DÉCEMBRE 2025

RELEVÉ DE DÉCISIONS

PRÉSENTS À LA CPR DU 04/12/2025

La séance est ouverte à 14h35, en visioconférence, par M. Balmelle, Président de la CPR.

SECTION PROFESSIONNELLE	
UPSADI	M. Christian FLEURY (excusé)
	M. Nicolas BALMELLE (suppléant)
SYNAPSAD	M. Michel SAES
SNADOM	M. Emeric PIVIDORI
UNPDM	M. Jean-Roch MEUNIER
SYNALAM	M. Philippe LECERF (excusé)
	Mme Fabienne LEBAYLE (suppléante)

SECTION SOCIALE
Mme Isabelle TARTARIN – Directrice CPAM 11
M. Fabien BERGE – Directeur par intérim CPAM 09
M. Stéphane COBIGO – Directeur Adjoint CPAM 31
Dr Marie-Anne CASTAING – Pharmacienne-Conseil DRSM
Administrateur MSA – en attente de désignation
Dr Jean-François GUILLEM – Conseiller technique DRSM
Mme Isabelle HENRY – Conseiller technique CPAM 11 (excusée)
Mme Fabienne KARST – Conseiller technique CPAM 31
Mme Emmanuelle JACQUEY – Conseiller technique CPAM 31 (excusée)

ORDRE DU JOUR

01

COMPOSITION DES SECTIONS ET
ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENTE

02

APPROBATION DU RELEVÉ DE
DÉCISIONS

03

ACTUALITÉS

04

STATISTIQUES : DÉPENSES,
DÉMOGRAPHIE ET TÉLÉTRANSMISSION

05

QUESTIONS DIVERSES

01 – COMPOSITION DES SECTIONS

Membres de la section professionnelle :

Syndicat	Prénom / Nom	Titulaire (T) / Suppléant (S)
SYNALAM	M. Philippe LECERF	T
SYNALAM	Mme Fabienne LEBAYLE	S
UNPDM	M. Jean-Roch MEUNIER	T
UNPDM	M. Christophe FRESNEAU	S
SNADOM	M. Emeric PIVIDORI	T
SNADOM	Mme Nathalie TURPIN MAITREJEAN	S
UPSADI	M. Christian FLEURY	T
UPSADI	M. Christian MORIN	S
SYNAPSAD	M. Michel SAES	T
SYNAPSAD	M. Philippe ROUSSEL	S

01 – COMPOSITION DES SECTIONS

Membres de la section sociale :

Prénom / Nom	Fonction	Titulaire (T) / Suppléant (S)
M. Stéphane COBIGO	Directeur Adjoint CPAM 31	T
Mme Muriel MALAVAL	Responsable Département CPAM 34	S
M. Fabien BERGÉ	Directeur par intérim CPAM 09	T
Mme Virginie PEYON	Directrice CPAM 12	S
Mme Isabelle TARTARIN	Directrice CPAM 11	T
M. Emmanuel BOUFFARD	Directeur Adjoint CPAM 66	S
Dr Marie-Anne CASTAING	Pharmacien Conseil régional	T
Dr Brice LEGENDRE	Pharmacien Conseil Régional	S
En attente de désignation	Administrateur MSA	T
En attente de désignation	Administrateur MSA	S

01 – ALTERNANCE DE LA PRESIDENCE

Alternance automatique de la présidence en référence à l'année civile : à compter du 1er janvier 2026, la présidence de la CPR reviendra à la section sociale.

02 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS

Approbation du relevé de décisions de la CPR du 12 décembre 2024

CR CPR DU 4 DÉCEMBRE 2025

Mme Tartarin assure la Présidence de la section sociale depuis le 01/06/2025, date de sa prise de fonction en tant que Directrice de la CPAM de l'Aude.

Elle annonce aux membres de la commission que la CPAM 11 sera sûrement remplacée par la CPAM du 30 pour la prochaine séance de 2026.

En l'absence de M. Fleury, **M. Balmelle** assure la Présidence de la section professionnelle et de cette CPR.

Aucune observation n'étant présentée, le relevé de décisions de la CPR du 12/12/2024 est **approuvé à l'unanimité**.

03

ACTUALITÉS :

- L'appli Carte Vitale : généralisation
- Prise en charge et tarification des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH)

L'APPLI CARTE VITALE : GÉNÉRALISATION

Généralisation de l'Appli carte Vitale à toute la France le 18 novembre 2025

Avantages de l'Appli carte Vitale :

- ✓ Le patient l'a toujours sur lui via son smartphone
- ✓ La sécurisation systématique des télétransmissions
- ✓ La diminution du nombre de rejets de facture grâce à l'accès systématique au service des droits en ligne (ADRI)
- ✓ Les Identifiants Nationaux de Santé (INS) sont disponibles et qualifiés pour l'assuré et ses ayant-droits.

L'Appli proposera progressivement de nouvelles fonctionnalités pour les patients, comme l'intégration de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC).

Pour pouvoir lire l'Appli carte Vitale : il convient de se rapprocher de l'éditeur de logiciel de facturation pour activer cette fonctionnalité et se procurer l'équipement nécessaire à la lecture de l'Appli :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/AppliVitale_Guide-PS_2023_0-5-maj2.pdf

PRISE EN CHARGE ET TARIFICATION DES VPH (VÉHICULES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)

Depuis le 1^{er} décembre 2025, tous les fauteuils roulants, aussi appelés véhicules pour les personnes en situation de handicap (VPH), inscrits à la LPPR, sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie.

TEXTES réglementaires :

Arrêté paru au JO du 07/07/2025 :

- ✓ Modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

Avis paru au JO le 17/07/2025 :

- ✓ Modification depuis le 1^{er} décembre 2025 des prix de vente maximum au distributeur revendant directement aux assurés sociaux, ainsi que des tarifs et prix limites de vente au public

PRISE EN CHARGE ET TARIFICATION DES VPH (VÉHICULES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)

EVOLUTIONS :

- ✓ Tournant majeur pour l'accès aux aides à la mobilité
- ✓ Guichet unique avec l'Assurance Maladie comme seul financeur avec une simplification de l'ensemble du processus
- ✓ Fin des restes à charge
- ✓ Garantie d'un accès équitable aux fauteuils roulants sur tout le territoire
- ✓ Réponse à toute demande d'accord préalable (DAP) sous deux mois maximum (*en l'absence de réponse, demande automatiquement validée*)
- ✓ Garantie de l'amélioration de la qualité des fauteuils roulants avec les options et adjonctions indispensables aux besoins spécifiques des usagers intégralement pris en charge également

L'innovation sera favorisée pour permettre aux utilisateurs d'accéder à des fauteuils toujours mieux adaptés à leur mode de vie et à leurs contraintes.

PRISE EN CHARGE ET TARIFICATION DES VPH (VÉHICULES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)

Afin de prendre en compte le délai de mise en conformité avec le nouveau cadre de prise en charge, un cadre dérogatoire est prévu pour l'achat :

- ✓ Avant le 1^{er} décembre 2025, en cas de prescription, devis et facture établis selon la nomenclature antérieure au 6 février 2025, la prise en charge s'effectue selon l'ancienne nomenclature ;
- ✓ Entre le 1^{er} décembre 2025 et le 30 novembre 2026, la prise en charge peut se faire soit selon l'ancienne nomenclature, soit selon la nouvelle nomenclature en vigueur à condition que la prescription, le devis et la facture soient conformes au même cadre de prise en charge. L'objectif est de permettre de régler au mieux les dossiers déjà en cours ;
- ✓ A partir du 1^{er} décembre 2026, seul le nouveau cadre de prise en charge sera applicable.

À noter : pour les prescriptions réalisées avant le 1^{er} décembre 2025 et conformes aux nouvelles règles, l'utilisateur peut solliciter l'application des nouvelles conditions de prise en charge.

Modalités de prise en charge sur le site ameli.fr

CR CPR : PRISE EN CHARGE ET TARIFICATION DES VPH

Le **Dr Jean-François Guillem** indique qu'une tolérance d'un mois est accordée pour l'envoi des Demandes d'Accord Préalable (DAP), mais qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, seule la voie dématérialisée devra être utilisée. La profession espère une généralisation rapide du téléservice DAP afin d'harmoniser les décisions entre les départements.

→ **Suite de la commission** : en sortie de séance, la liste des adresses BlueFiles pour toutes les caisses de France a été adressée aux membres de la section professionnelle, ainsi que des liens utiles sur le site ameli.fr et sur celui du gouvernement.

La philosophie de la réforme est très positive **pour la profession**, les négociations ont été longues. Elle appréhende tout de même un engorgement des demandes dans les prochains mois.

M. Cobigo indique que la montée en charge de cette réforme sera suivi par l'Assurance Maladie, avec une attention particulière sur les risques de fraude.

M. Balmelle suggère qu'une visioconférence régionale autour de questions/réponses soit organisée rapidement pour la profession.

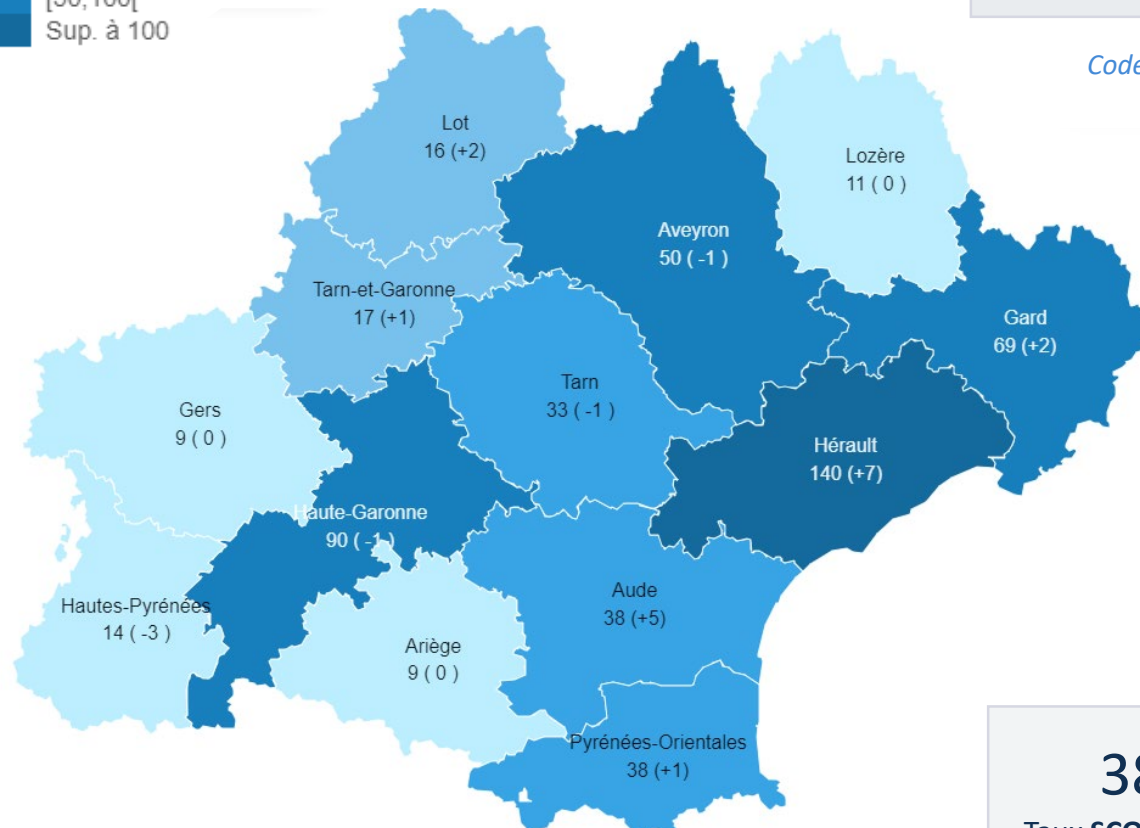
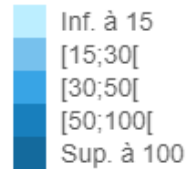
Mme Tartarin trouve l'idée intéressante. Cette présentation pourrait se tenir à la fin du 1^{er} trimestre 2026 afin de laisser du temps aux CPAM d'identifier les sujets qui mériteraient une explication (analyse des dossiers reçus).

04

STATISTIQUES : DÉPENSES, DÉMOGRAPHIE ET TÉLÉTRANSMISSION

Nombre de fournisseurs conventionnés au 31/12/2024

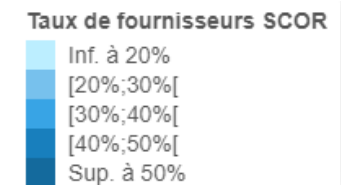
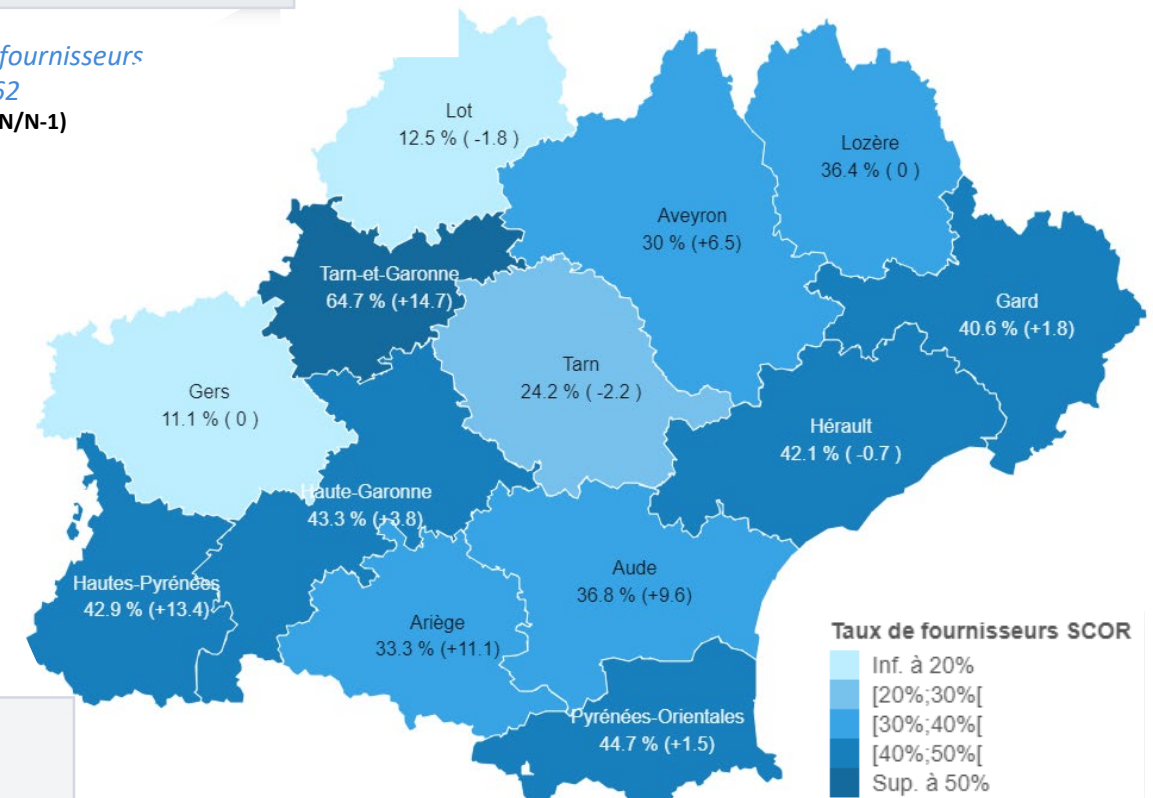
Démographie des fournisseurs par département



534
FOURNISSEURS CONVENTIONNES DU TITRE
 I, TITRE II, CHAPITRE 4, titre IV
 (spécialités 60, 61, 62) **en Occitanie**
 (+12 par rapport à l'année précédente, soit
+2,3%)

Codes spécialités fournisseurs
 60,61,62
 (Evolutions N/N-1)

Taux de fournisseurs SCOR au 31/12/2024



38,8%
Taux SCOR en Occitanie

Source : Erasme / SINAPS



Evolution des dépenses des fournisseurs en Occitanie (en bases de remboursement)

	Bases de remboursement				
	Année N-1 (*)	Année N (*)	répartition année N (*)	Evolution Région N/N-1 (*)	Evolution France N/N-1 (*)
LPP Titre I	457 038K€	496 633K€	73,3%	8,7%	7,9%
Appareils matériels de traitement et pansements	457 038K€	496 633K€	73,3%	8,7%	7,9%
LPP Titre II	156 441K€	166 976K€	24,6%	6,7%	4,5%
Orthoprothèse	38 218K€	41 803K€	6,2%	9,4%	4,5%
Appareils de surdité	60 809K€	64 716K€	9,6%	6,4%	2,3%
Orthèses	25 339K€	25 830K€	3,8%	1,9%	6,6%
Optique	17 020K€	18 676K€	2,8%	9,7%	10,2%
Podo orthèse	12 296K€	12 700K€	1,9%	3,3%	2,9%
Prothèses oculaires et faciales	2 180K€	2 728K€	0,4%	25,2%	3,4%
Prothèses externes non orthopédiques	579K€	524K€	0,1%	-9,5%	17,0%
LPP Titre III	12K€	7K€	0,0%	-45,2%	-0,8%
Prothèses internes inertes	12K€	7K€	0,0%	-45,2%	-0,8%
LPP Titre IV	12 959K€	13 803K€	2,0%	6,5%	3,3%
Véhicule pour handicapés	12 813K€	13 674K€	2,0%	6,7%	3,4%
Autres frais LPP	146K€	128K€	0,0%	-12,2%	-11,2%
Total	626 450K€	677 419K€	100,0%	8,1%	7,0%

(*) N: du 01/07/2024 au 30/06/2025 - N-1: du 01/07/2023 au 30/06/2024

Sur la région, les fournisseurs ont vu leur dépenses globales augmenter de 8,1% sur la période de juillet 2024 à juin 2025, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 1,1 points supérieure à l'évolution nationale observée.

En Occitanie, les dépenses LPP ont connu une augmentation à la fois sur le Titre 1 et le Titre 4 :

- Une augmentation de 8,7% sur les appareils de traitement et pansements
- Une hausse des montants de 6,5% sur le Titre 4, principalement impactée par l'augmentation observée des dépenses sur les véhicules pour handicapés de 6,7%.

Source : SNIIRAM / AMOS – Données inter-régimes
Fournisseurs
Région du cabinet principal du professionnel
de santé en Occitanie / France
Période de mandatement
du 01/07/2023 au 30/06/2025



Evolution des dépenses des fournisseurs en Occitanie (en bases de remboursement) : par département

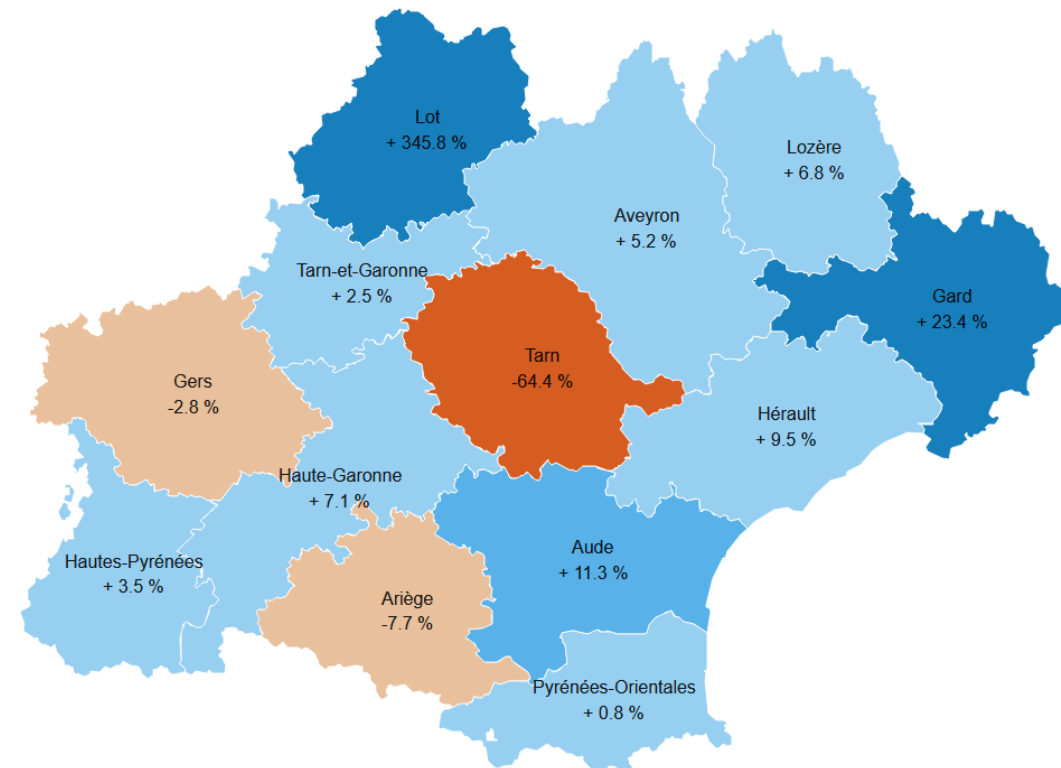
LPP Titre I - Appareils matériels de traitement et pansements

LPP Titre I - Appareils matériels de traitement et pansements	Année N-1 (*)	Année N (*)	répartition année N (*)	Evolution N/N-1 (*)
009 - ARIEGE	754K€	696K€	0,1%	-7,7%
011 - AUDE	7 279K€	8 102K€	1,6%	11,3%
012 - AVEYRON	12 655K€	13 308K€	2,7%	5,2%
030 - GARD	35 441K€	43 731K€	8,8%	23,4%
031 - HAUTE-GARONNE	188 437K€	201 820K€	40,6%	7,1%
032 - GERS	1 059K€	1 030K€	0,2%	-2,8%
034 - HERAULT	187 906K€	205 733K€	41,4%	9,5%
046 - LOT	1 154K€	5 144K€	1,0%	345,8%
048 - LOZERE	757K€	808K€	0,2%	6,8%
065 - HAUTES-PYRENEES	2 968K€	3 072K€	0,6%	3,5%
066 - PYRENEES-ORIENTALES	7 683K€	7 743K€	1,6%	0,8%
081 - TARN	8 628K€	3 070K€	0,6%	-64,4%
082 - TARN-ET-GARONNE	2 316K€	2 375K€	0,5%	2,5%
Total Occitanie	457 038K€	496 633K€	100,0%	8,7%
Total France	4 613 479K€	4 978 453K€	-	7,9%

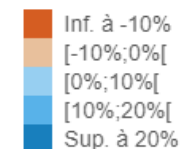
(*) N: du 01/07/2024 au 30/06/2025 - N-1: du 01/07/2023 au 30/06/2024

Source : SNIIRAM / AMOS – Données inter-régimes - Fournisseurs

Région du cabinet principal du professionnel de santé en Occitanie / France - Période de mandatement du 01/07/2023 au 30/06/2025



Evolution des dépenses des véhicules pour handicapés





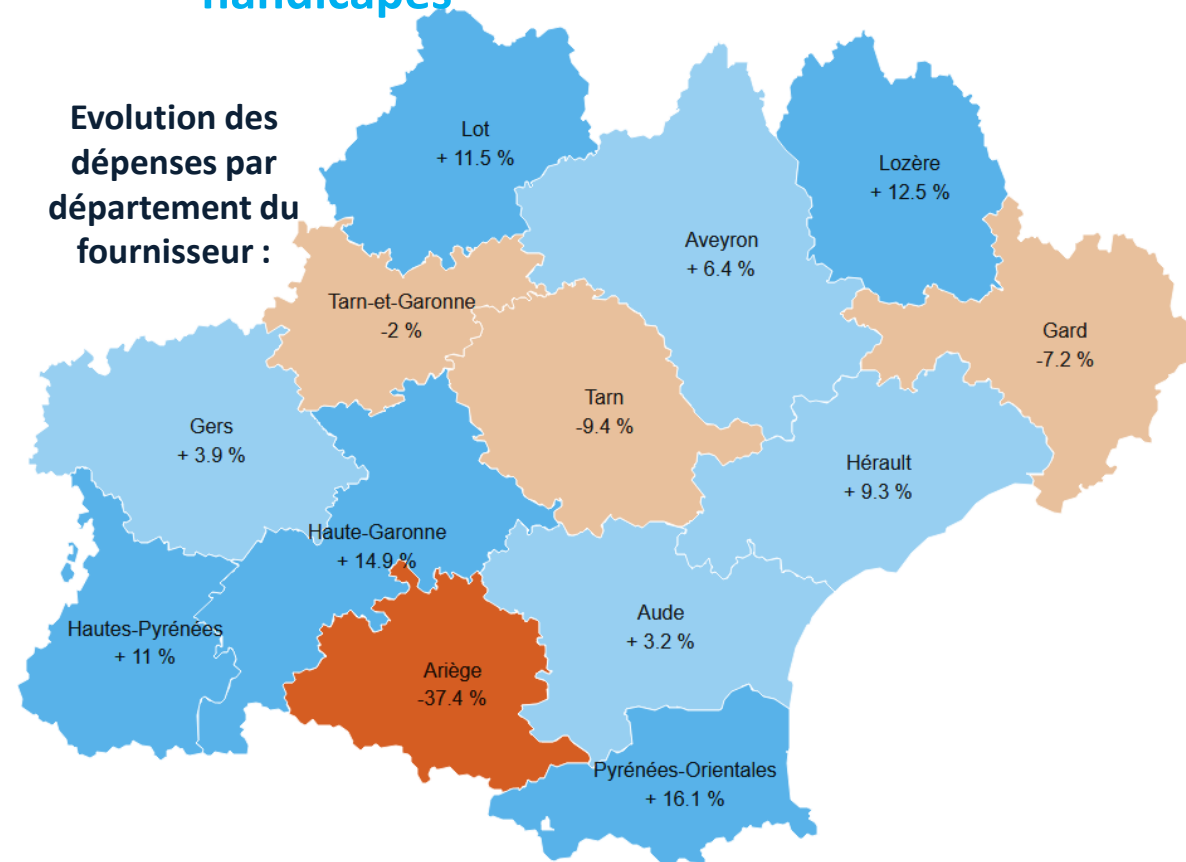
Evolution des dépenses des fournisseurs en Occitanie (en bases de remboursement) : par département

LPP Titre IV – Véhicules pour handicapés

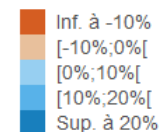
LPP Titre IV - Véhicules pour handicapés	Année N-1 (*)	Année N (*)	répartition année N (*)	Evolution N/N-1 (*)
009 - ARIEGE	155K€	97K€	0,7%	-37,4%
011 - AUDE	525K€	542K€	4,0%	3,2%
012 - AVEYRON	596K€	634K€	4,6%	6,4%
030 - GARD	1 278K€	1 186K€	8,7%	-7,2%
031 - HAUTE-GARONNE	2 252K€	2 587K€	18,9%	14,9%
032 - GERS	155K€	161K€	1,2%	3,9%
034 - HERAULT	4 343K€	4 748K€	34,7%	9,3%
046 - LOT	67K€	75K€	0,5%	11,5%
048 - LOZERE	142K€	160K€	1,2%	12,5%
065 - HAUTES-PYRENEES	988K€	1 096K€	8,0%	11,0%
066 - PYRENEES-ORIENTALES	1 034K€	1 201K€	8,8%	16,1%
081 - TARN	882K€	799K€	5,8%	-9,4%
082 - TARN-ET-GARONNE	397K€	389K€	2,8%	-2,0%
Total Occitanie	12 813K€	13 674K€	100,0%	6,7%
Total France	138 389K€	143 158K€	-	3,4%

(*) N: du 01/07/2024 au 30/06/2025 - N-1: du 01/07/2023 au 30/06/2024

Evolution des dépenses par département du fournisseur :



Evolution des dépenses des véhicules pour handicapés





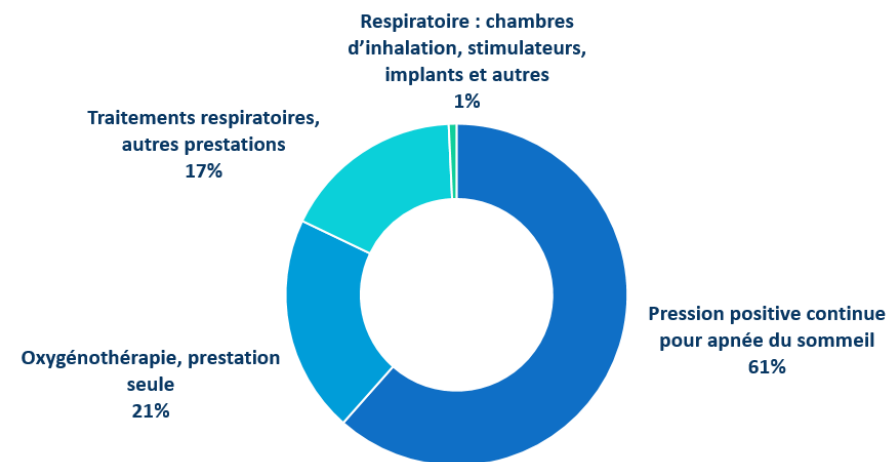
Zoom sur les appareils respiratoires – en bases de remboursement

Acte LPP - En bases de remboursement	Année N (*)	Evolution N/N-1 (*)
Pression positive continue pour apnée du sommeil	138 360 643 €	7,7%
Pression positive continue pour apnée du sommeil, prestation seule	138 320 361 €	7,6%
Pression positive continue pour apnée du sommeil, prestation avec oxygène	19 470 €	-10,7%
Orthèses d'avancée mandibulaire	20 115 €	123,4%
Oxygénothérapie, prestation seule	46 247 509 €	0,7%
Oxygénothérapie seule, long terme gazeux	29 353 291 €	4,3%
Oxygénothérapie seule, long terme liquide	8 547 366 €	-8,7%
Oxygénothérapie seule, court terme, seule	8 346 852 €	-0,8%
Traitements respiratoires, autres prestations	38 596 305 €	1,2%
Traitements respiratoires, prestations avec oxygène	21 992 974 €	-0,1%
Traitements respiratoires, autres prestations seules (ventilation)	16 006 576 €	2,2%
Traitements respiratoires, autres prestations seules (aérosolthérapie)	596 754 €	26,8%
Respiratoire : chambres d'inhalation, stimulateurs, implants et autres	1 647 568 €	6,3%
Respiratoire : chambres d'inhalation, stimulateurs, implants et autres	1 647 568 €	6,3%
Total Occitanie	224 852 024 €	5,0%
Total France	2 379 397 354 €	5,9%

(*) N: du 01/07/2024 au 30/06/2025 - N-1: du 01/07/2023 au 30/06/2024

En Occitanie, les **dépenses liées aux appareils respiratoires** sont de **224,8 millions d'€** sur l'année glissante de juillet 2024 à juin 2025, ce qui correspond à une **augmentation de 5% par rapport à l'année précédente**. Cette hausse observée est principalement impactée par **les dispositifs liés à la PPC, prestation seule, qui représentent 61% des dépenses en respiratoire**, et une évolution de **+7,7% par rapport à l'année précédente**.

Répartition des dépenses 2024/2025



Source : SNIIRAM / AMOS-LPP – Données inter-régimes - Fournisseurs
Région du cabinet principal du professionnel de santé en Occitanie / France
Période de mandatement du 01/07/2023 au 30/06/2025



Zoom sur le maintien à domicile – en bases de remboursement

Acte LPP - En bases de remboursement	Année N (*)	Evolution N/N-1 (*)
Lits médicaux	41 123 807 €	-1,3%
Lits médicaux, location	34 350 683 €	-1,4%
Lits médicaux, accessoires et réparations	6 756 644 €	-1,2%
Lits médicaux, achat	16 480 €	100,0%
Perfusion, systèmes passifs	43 130 596 €	8,8%
Perfusion, diffuseurs portables et divers	43 130 596 €	8,8%
Perfusion, systèmes actifs, pompes implantées ou non	29 080 901 €	12,0%
Perfusion, pompes externes, sauf insuline, consommables	17 471 931 €	14,2%
Perfusion, pompes externes, sauf insuline	11 608 970 €	8,8%
Matériel anti-escarres, matelas et coussins	15 193 303 €	-1,9%
Matelas, compresseurs et accessoires.	13 013 174 €	-1,7%
Coussins anti-escarres	2 180 129 €	-2,7%
Total Occitanie	128 528 608 €	4,7%
Total France	1 220 859 855 €	4,6%

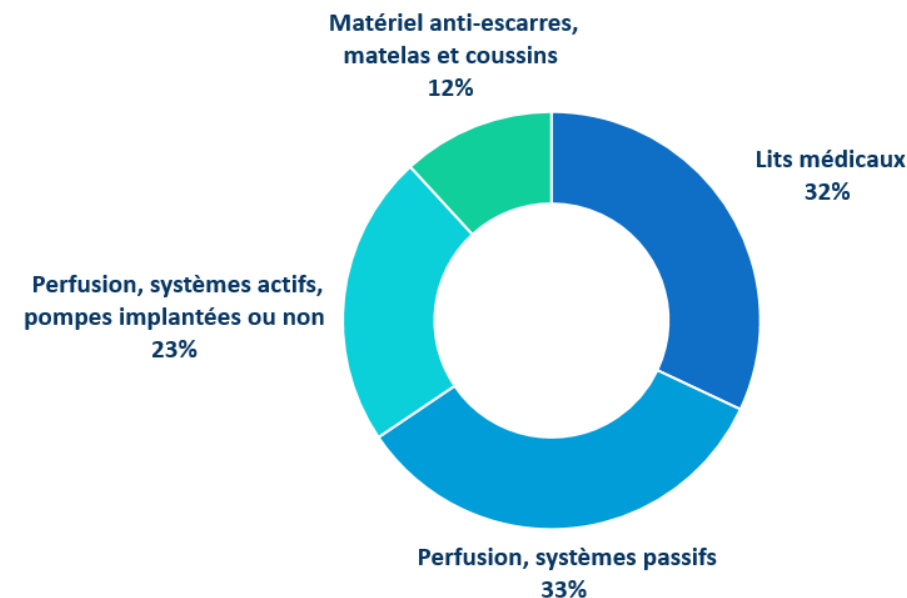
(*) N: du 01/07/2024 au 30/06/2025 - N-1: du 01/07/2023 au 30/06/2024

Sur la période de juillet 2024 à juin 2025, les dépenses afférentes aux maintien à domicile ont représenté 128,5 millions d'€ en Occitanie, soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 4,7%.

Les dépenses relatives aux perfusions ont représenté 72 millions d'€ sur l'année glissante 2024/2025, soit 56% des dépenses sur le poste maintien à domicile, et une augmentation de 10% par rapport à l'année précédente.

Les dispositifs liés aux lits médicaux regroupent 32% de ces dépenses : 41,1 millions d'€, et une diminution de 1,3% par rapport à l'année précédente.

Répartition des dépenses 2024/2025



Source : SNIIRAM / AMOS-LPP – Données inter-régimes - Fournisseurs
Région du cabinet principal du professionnel de santé en Occitanie / France
Période de mandatement du 01/07/2023 au 30/06/2025

CR CPR : STATISTIQUES

Plusieurs remarques faites par la section professionnelle :

- ✓ **à la page 16**, cartographie de droite : le taux indiqué correspond-il au taux de fournisseurs sous SCOR ou au taux d'utilisation de SCOR par les fournisseurs ?
→ **Suite de la commission** : le taux indiqué correspond à la part de fournisseurs utilisateurs de SCOR parmi tous les prestataires conventionnés (nombre de prestataires adhérents à SCOR).
- ✓ **à la page 17**, le détail pour les actes LPP Titre II et Titre III n'est pas nécessaire, en revanche, le détail des montants pour la nutrition et l'insuline en Titre I serait utile.
- ✓ **à la page 18**, les taux d'évolution N/N-1 pour les départements du Lot et du Tarn sont surprenants.
→ **Suite de la commission** : les statistiques sont basées sur le département du cabinet principal du fournisseur. Les données sont très impactées par les mouvements et l'activité LPP des fournisseurs installés dans les départements; notamment sur les petits départements. Le départ ou le ralentissement de l'activité d'un seul fournisseur sur des actes LPP particuliers a un effet sur l'évolution globale observée entre les 2 années sur les 2 départements concernés.
- ✓ **à la page 19**, les périodes de référence devront être modifiées en raison de la réforme des VPH au 1^{er} décembre 2025.
- ✓ **à la page 21**, en lien avec la PPC, la profession souhaite savoir si les 3 codes LPP de télé suivi sont utilisés et facturés par les prestataires (LPP 1187880 – 1115455 et 1192987).

Les modifications et détails demandés seront intégrés dans le document de statistiques de la prochaine CPR.

05

QUESTIONS DIVERSES

CR CPR : QUESTIONS DIVERSES

✓ Procédure de communication de pièces

Le **SYNALAM** indique que la CPAM de l'Hérault réclame aux fournisseurs des pièces (*feuilles de soins papier*) pour des actes facturés en Sesam sans Vitale.

→ **Suite de la commission** : ce signalement a été transmis à la CPAM 34.

✓ Point téléservice DAP OAM/PPC

Aucune remontée particulière n'est faite par les caisses présentes.

L'UPSADI souhaite savoir si l'utilisation du téléservice est rendue obligatoire ou non et quel est le taux d'utilisation du téléservice dans chaque département d'Occitanie.

→ **Suite de la commission** : depuis le 31/12/2024, les professionnels de santé équipés d'amelipro doivent se conformer à l'obligation de dématérialisation des DAP OAM/PPC (en application de l'article 5 du décret n° 2023-1222 du 20 décembre 2023 relatif à la prescription électronique).

→ Taux d'utilisation du téléservice sur 2025 en Occitanie :

Caisse	09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	Total
Nombre de demandes (initiations et renouvellements)	1 575	5 379	2 563	8 626	14 906	2 119	14 136	1 983	546	2 849	4 410	5 037	2 856	66 985
Taux d'utilisation du téléservice	86,2%	82,7%	79,8%	77,0%	94,4%	92,3%	90,1%	73,0%	66,5%	76,3%	98,7%	87,0%	89,3%	87,4%

CR CPR : QUESTIONS DIVERSES

La **section professionnelle** souhaite informer les membres de la CPR qu'une baisse de 6% de la tarification de l'oxygénothérapie est annoncée (*plusieurs baisses successives entre le 1^{er} février 2026 et le 1^{er} février 2027 pour atteindre un cumul de 6%*).

PROCHAINE CPR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

**Prochaine Commission Paritaire Régionale des Fournisseurs LPP Titres I et IV :
Jeudi 3 décembre 2026 à 14h30**

Pour le Président,
M. Nicolas BALMELLE

La Vice-Présidente,
Mme Isabelle TARTARIN